

Émission : 24-11-2020

Mise à jour : -

## Directive ministérielle DGAUMIP-011

- Catégorie(s) :
- ✓ Dépistage
  - ✓ Service d'évacuations aéromédicales (ÉVAQ)
  - ✓ Transports interétablissements

### Directive sur les tests de dépistage ÉVAQ

Première diffusion

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction des services préhospitaliers d'urgence



Destinataire : – Tous les CISSS et les CIUSSS et les établissements non fusionnés  
– Coordonnateurs des activités hospitalières

#### Directive

Objet :	La présente directive vise à préciser les mesures concernant les tests de dépistage pour les patients asymptomatiques de la COVID-19 en provenance des régions éloignées, qui ont recours au service d'évacuations aéromédicales (ÉVAQ) et qui seront admis dans les unités de soins aigus (M8).  Une exception sera faite pour les régions ayant un recours restreint aux tests et qui ne peuvent obtenir les résultats dans les délais. Le questionnaire et la prise de température avant l'embarquement seront alors maintenus.
Mesures à implanter :	✓ Tests de dépistage en régions éloignées 48 h avant l'embarquement ÉVAQ, lorsque possible.

#### Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Direction ou service ressource :	Direction des services préhospitaliers d'urgence
Documents annexés :	✓ Tableau 20-MS-02502 – priorités TAAN

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**  
La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

**Lu et approuvé par**  
Vincent Lehouillier pour  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie

Émission :	24-11-2020
------------	------------

Mise à jour :	-
---------------	---

## Directive ministérielle DGAUMIP-011

### Directive

Lors des transferts interétablissements (M8, voir Tableau 20-MS-02502 – priorités TAAN en annexe) réalisés par le service d'Évacuations aéromédicales du Québec (ÉVAQ), les tests de dépistage doivent être réalisés 48 heures avant l'embarquement, lorsque possible, et ce, pour les patients asymptomatiques de la COVID-19 admis ou qui seront transférés dans les unités de soins aigus : chirurgie (incluant la chirurgie d'un jour), soins intensifs, médecine, gériatrie, pédiatrie, psychiatrie, obstétrique, etc.

Cette mesure s'applique pour les patients n'ayant pas reçu de résultat positif à la COVID-19 dans les 3 mois précédant le transfert et qui proviennent ou retournent vers les régions éloignées. Dans un tel cas où un patient aurait reçu un résultat positif dans les 3 mois précédant le transfert, un questionnaire validera la réponse aux critères de guérison définis par l'Institut national de santé publique du Québec.